

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00458

Numéro SIREN : 409 987 252

Nom ou dénomination : S.R. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt 5184

## S.R. AUDIT

**Société de Commissariat aux Comptes**  
**inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de CHAMBERY**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 82 rue de la Petite Eau, 73290 LA MOTTE SERVOLEX**  
**409 987 252 RCS CHAMBERY**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 29 SEPTEMBRE 2020**

L'an 2020,  
Le 29 septembre,  
À 8 heures 30,

Les associés de la société SR AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 174 avenue Christophe Colomb, FRANCIN 73800 PORTE DE SAVOIE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel LARRAZET.

Monsieur Loïc BROUSSE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian BURNET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il déclare également que dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, la tenue de la présente Assemblée a été décalée dans le respect des délais autorisés par l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, nonobstant les dispositions des statuts de la Société, et conformément aux articles L. 232-1 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, décide de dispenser le Président de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé et pour les exercices ultérieurs.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes annuels ne comprennent aucune charge non déductible fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***



## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 237 726,81 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	237 726,81 euros
A titre de dividendes Soit 80 euros bruts par action	- 200 000,00 euros
Le solde, soit En totalité au compte « réserves statutaires ou contractuelles ».	<hr/> 37 726,81 euros

Compte tenu de cette affectation, le compte « réserves statutaires ou contractuelles » s'élève à 110 435,80 euros et les capitaux propres de la Société sont de 168 718,30 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 960 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 199 040 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes
31 décembre 2018	125 000 €
31 décembre 2017	125 000 €
31 décembre 2016	125 000 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



## QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Monsieur Christian BURNET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Régis LACROIX, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Emmanuel LARRAZET



Le Secrétaire  
Loïc BROUSSE

